



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**CANTON HAUT EYRIEUX**  
**COMMUNE DE SAINT-AGREVE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°202203 du 8 avril 2022 pris sur l'immeuble sis 485 rue du Docteur Tourasse 07 320 SAINT-AGREVE, cadastré section BP n°118, appartenant à la société civile immobilière domiciliée à la même adresse;

Vu la demande des conjoints BARBE afin d'obtenir la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité du 8 avril 2022 établi par le maire de la commune.

Vu la facture des travaux acquittés par les conjoints BARBE auprès de l'entreprise CHANTRE Pascal.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Sur la base de la facture acquittée par les conjoints BARBE, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger constaté dans l'arrêté de mise en sécurité n°202203 du 8 avril 2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

Leur date d'achèvement est effective le 16 septembre 2022.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble sis 485 rue du Docteur Tourasse 07 320 SAINT-AGREVE, cadastré BP n°118 appartenant aux conjoints BARBE.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est notifié aux conjoints BARBE.

Le présent arrêté est publié sur le site de la commune de Saint-Agrève.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. :

- soit par courrier 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON ;
- soit par voie dématérialisée au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Agrève, le 26 janvier 2023

Le Maire

Michel VILLEMAGNE

